**REGLEMENT INTERIEUR**

Le 1er juin 2022, le bureau du Club de l’Amitié s’est réuni pour actualiser le présent règlement intérieur.

**Article 1 : - Conditions sanitaires :**

Les conditions sanitaires ayant évoluées, les articles 1-2 et 3 du précédent règlement intérieur sont abrogés.

**Article 2 : - Les adhérents :**

Les articles 4 et 5 du précédent règlement intérieur sont remplacés par l’article 3.

**Article 3 : - Participation aux événements du club :**

A dater de la saison 2022-2023 tous les événements organisés par le Club de l’Amitié sont soumis à une adhésion obligatoire. Ne pourrons participer aux sorties à la journée, aux voyages, aux repas, aux spectacles organisés par le club, uniquement les adhérents ayant réglé leur cotisation annuelle.

Dans le cas ou un non adhérent veut participer à un événement quel qu’il soit, en cours de saison, il devra s’acquitter du montant de l’adhésion en supplément du prix de l’événement.

**Article 4 – Voyages au Perthus :**

Pour les voyages au Perthus /Jonquéra dans le cadre d’emplettes extra frontalières, le prix pour les non adhérents sera majoré de 5€.

**Article 5 : - Invitations :**

Dans le cas ou un adhérent voudrait inviter un non adhérent à un événement, le coût de l’événement, quel qu’il soit, sera majoré, pour le non adhérent, de 5€.

**Article 6 : - Priorités :**

Concernant les priorités lors des inscriptions aux événements, la priorité sera accordée aux membres titulaires de Lunel-Viel.

**Article 7 : - Adhérents extérieurs :**

Devant les situations rencontrées par les adhérents de clubs de certains villages de la communauté des communes, le Club de l’Amitié se dit prêt à accepter les personnes qui le désirent au sein du club.

**Article 8 : - Inscription et réservation aux événements :**

A dater de la saison 2022-2023, les dates de clôtures des réservations devront être respectées.

Deux dates et lieux seront prévus pour la réservation de chacun des événements et seront publiées à l’avance.

**Les règlements devront être obligatoirement faits le jour de la réservation**.

Pour les voyages week end et semaine dont le règlement sera échelonné, il sera exigé un premier versement le jour de la réservation.

Fait à Lunel-Viel le 1 juin 2022 pour adapter le club aux nouvelles règles sur les associations.

La Présidente, Le bureau